

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-92

**INDEMNISATION DU SINISTRE
EFFRACTION ET VOLS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n° 20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°6 «de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Considérant que le centre technique municipal de Jallais a été cambriolé dans la nuit du 26 au 27 juillet 2024 ;

Considérant les dommages résultant de ce cambriolage : portail à changer, matériel portatif volé, véhicule volé ;

Considérant la déclaration effectuée auprès de l'assureur Groupama, et l'expertise ayant suivi, fixant le montant des dommages à 49 474.84 € pour le portail et les matériels portatifs, et à 24 600.00 € pour le véhicule, hors franchise et FCTVA à déduire ;

Dommages	Montant évalué	Franchise	Remboursement FCTVA	Indemnisation assurance	
				Perçu	Reste à percevoir
Portail et matériels portatifs	49 474,84 €	1 126,00 €	8 115,85 €		40 232,99€
Véhicule	24 600,00 €	1 000,00 €		23 600,00 €	
TOTAL	74 074,84 €	2 126,00 €	8 115,85 €	23 600,00 €	49 474,84 €

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - D'autoriser le maire à signer et à percevoir l'indemnité restante d'un montant total de 40 232.99 € (première indemnité immédiate de 31 601.32 €, et seconde indemnité de 8 631.67 € après présentation des factures).

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 22 mai 2025

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

